

Lois de Philadelphie pour la protection des travailleurs

Les représailles de la part des employeurs sont illégales.

Déni de salaire

Tous les employeurs et tous les employés sont couverts.

Congé maladie payé

Les employeurs avec dix employés ou plus doivent le fournir à la plupart la plupart des employés à plein temps et à temps partiel.

Licenciement abusif

Tous les employeurs et employés de parkings, parcs de stationnement et services de voiturier sont couverts.

Semaine de travail juste

Les employeurs dans les secteurs des services, de la vente au détail et de l'hôtellerie avec plus de 250 employés et plus de 30 sites dans le monde doivent le fournir à la plupart des employés.

Charte des droits des travailleurs domestiques

Les employeurs qui font appel à des prestataires de services à domicile doivent le fournir aux employés tels que ceux recrutés pour le ménage, la garde d'enfants ou l'aide aux personnes âgées.

Les infractions sont notamment :

Le manquement à verser le salaire de toutes les heures travaillées, le manquement à payer les heures supplémentaires, le travail non comptabilisé et autres.

E-mail : wagetheft@phila.gov

Les infractions sont notamment :

Le manquement à fournir un congé maladie payé, le manquement à suivre le cumul des congés maladie (une heure par tranche de 40 heures travaillées), le manquement à notifier les employés de leurs congés maladie payés.

E-mail : paysickleave@phila.gov

Les infractions sont notamment :

le manquement à appliquer des mesures disciplinaires progressives, le licenciement sans raison valable, le manquement à donner une cause précise de licenciement, le manquement à prévenir les employés de ce droit et autres.

E-mail : justcauseparking@phila.gov

Les infractions sont notamment :

le manquement à fournir le calendrier de travail 10 jours à l'avance, le manquement à embaucher un employé existant pour des heures supplémentaires avant d'embaucher une personne extérieure, le manquement à accorder 9 heures de repos entre certains quarts de travail, et autres.

E-mail : fairworkweek@phila.gov

Les infractions sont notamment :

le manquement à fournir un contrat, le manquement à fournir un temps de repas ou de repos, la conservation de documents personnels ou la traite des personnes, le manquement à fournir deux semaines de préavis ou des indemnités de licenciement, et autres.

E-mail : domesticwork@phila.gov

